

# COLLECTIF DES SYNDICATS DE PRATICIENS HOSPITALIERS

## *Pour la défense de l'Hôpital public*

☞ **CHG** : Confédération des Hôpitaux Généraux

❖ **FNAP** – Fédération nationale des praticiens des hôpitaux généraux

❖ **SNBH** – Syndicat national des biologistes des hôpitaux

❖ **SNMARHNU** – Syndicat national des médecins anesthésistes réanimateurs des hôpitaux non universitaires

❖ **SPH** – Syndicat des psychiatres des hôpitaux

❖ **SYNGOF** – Syndicat national des gynécologues et obstétriciens de France

❖ **S.P.F.** – Syndicat des psychiatres français

☞ **AMUHF** : Association des Médecins Urgentistes Hospitaliers de France

☞ **SNPH-CHG** : Syndicat National des Praticiens Hospitaliers des Hôpitaux Généraux

☞ **UPHP** : Union Nationale des Syndicats de Médecins des Hôpitaux Publics

☞ **CFE-CGC** : Union Syndicale CFE-CGC des Médecins Hospitaliers et Hospitalo-Universitaires

☞ **USP** : Union Syndicale de la Psychiatrie

Le 5 juin 2004

**Monsieur**  
Député de

Monsieur le Président,

Nous apprenons que l'Assemblée Nationale doit débattre mercredi prochain du projet de Loi de simplification du droit, projet qui inclut toujours dans son 7<sup>ème</sup> de l'article 50 le projet d'ordonnance sur la nouvelle organisation interne de l'Hôpital.

Or, le Ministre de la Santé avait annoncé que ces dispositions ne feraient pas l'objet d'une ordonnance. De surcroît ce projet inclut des modifications substantielles de la gestion des carrières des praticiens hospitaliers, modifications qui n'ont pas été négociées avec les intéressés.

Je vous laisse deviner l'état d'esprit des 30 000 praticiens hospitaliers qui non seulement ne se reconnaissent pas dans ce texte mais s'estiment trompés. Nous préparons d'ores et déjà une mobilisation.

En vous demandant votre soutien actif et demeurant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de notre haute considération.

**Dr**  
Syndicat ...